

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28,
VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôt foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
VU la délibération du conseil municipal de la Commune de La Wantzenau du 25 janvier 2023 portant dénomination des voies du Schwemmlösch,
VU la délibération du conseil municipal de la Commune de La Wantzenau du 21 mars 2024 portant complément à la dénomination des voies du Schwemmlösch,

CONSIDERANT l'objectif d'harmonisation de la numérotation de la Commune,
CONSIDERANT que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable,
CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTÉ

Article 1: Il est prescrit la numérotation suivante :

COMMUNE	Références cadastrales	Numéro d'immeuble
LA WANTZENAU	Section 58 Parcelles 224 et 227	9

Article 2: Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 3: Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4: Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- Madame la préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le directeur du service du Cadastre et des hypothèques,
- Le service des impôts,

- Le service de la poste,
- Monsieur le directeur de l'INSEE,
- Le SDEA,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 26 MARS 2024 Maire,
l'adjoint délégué
La Maire, Camille MEYER
Michèle KANNENGJESER

